



Région Centre

Le Président,

12.05.07

Séance plénière des 24 et 25 octobre 2012

LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE, UNE DECLINAISON DU SRADDT POUR :

- DES PRIORITÉS RENFORCÉES**
- UNE SOLIDARITÉ AFFIRMÉE AU SERVICE DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS**

I - Préambule

Le Conseil Régional du Centre, à travers la communication débattue lors de la séance plénière du 20 septembre 2012, a réaffirmé sa solidarité en direction de toutes les collectivités infrarégionales. Cet engagement en faveur des territoires s'inscrit dans la durée, il est massif et constant. Il fait de notre Région la première des régions métropolitaines pour les crédits consacrés aux politiques d'aménagement du territoire.

La force de l'engagement régional se traduit non seulement dans les volumes financiers, mais également à travers les dispositifs d'accompagnement et dans la diversité et l'ampleur du champ d'intervention couvert par les politiques territoriales.

Ainsi les concours financiers de la Région atteignent 185 M€ pour une génération de Contrats de Pays, 155 M€ pour une génération de Contrats d'Agglomérations, 129 M€ pour les Conventions Région-Départements 2007-2013, 14 M€ pour les Contrats de Ville moyenne, et 5 M€ pour une génération de Contrats de PNR. Cela représente plus de 95 M€ annuellement consacrés en moyenne aux politiques d'aménagement du territoire.

S'y ajoutent les crédits attribués par la Région au titre du Fonds de Développement du Sud (10 M€ par période de 5 ans) et la politique Cœurs de Village (soit 37,5 M€ sur 5 ans).

La Région est donc bien le partenaire majeur des collectivités dans la réalisation de leurs projets.

Notre collectivité accompagne les territoires confrontés à des mutations constantes. Dans ce cadre, la communication du 20 septembre dernier acte de nouveaux besoins et priorités pour l'action régionale. Il s'agit de permettre aux collectivités infrarégionales de toujours mieux concilier des objectifs aussi divers que le développement économique, la préservation des ressources naturelles et l'attente de nos concitoyens en matière de services à la population.

Enfin, a été souligné le contexte de raréfaction des crédits publics qui impose à chacun d'entre nous d'être toujours plus efficient dans leur utilisation.

Solidarité au service de tous les territoires, nouvelles priorités devant répondre aux besoins d'aujourd'hui et aux défis de demain, optimisation des crédits publics, tel sont les trois axes qui structurent cette nouvelle étape des politiques régionales territoriales.

II. Un contexte en évolution qui impose de nouvelles modalités d'intervention

La précédente grande réforme engagée par la Région en matière d'aménagement du territoire remonte à 2007. Il s'agissait de la mise en place d'une troisième génération de Contrats régionaux de Pays et d'Agglomérations.

Après 5 années de mise en œuvre de cette 3^{ème} génération et alors que les premiers contrats s'achèveront en 2013, il convient dès à présent de tenir compte des évolutions susceptibles d'impacter la politique régionale, et d'adapter nos dispositifs aux attentes et besoins des territoires.

1) Un contexte institutionnel en mutation

○ Une évolution des outils et documents stratégiques de référence :

Depuis 2 ans la Région, en association étroite avec l'ensemble de ses partenaires, a élaboré plusieurs documents stratégiques. Parmi ceux-ci, on peut citer comme particulièrement impactants pour les territoires le SRADDT et le Plan Climat, le CPRDFP, le Plan Urgence Santé, le SCORAN et les SDAN, la stratégie régionale pour la biodiversité, la stratégie régionale de développement touristique, la nouvelle politique régionale du logement, ou encore le Schéma régional des équipements sportifs en cours d'élaboration....

Ces stratégies, que la Région a souhaité partager avec les élus locaux, répondent aux attentes de nos concitoyens. En particulier, le SRADDT a marqué un nouveau tournant dans le dialogue entre la Région et les territoires, en élargissant les partenariats et en portant le débat démocratique à l'échelle des Bassins de vie.

Fruit de ce travail, les objectifs « ambitions 2020 » identifient les axes de l'action régionale en faveur du développement économique local, de l'accès pour tous au très haut débit, de l'impérieuse nécessité d'économiser l'énergie, de la réduction de la fracture médicale, de la volonté de faire une région à « biodiversité positive », ou encore de l'accès au logement et aux services...

○ Les recompositions territoriales et l'évolution de la carte intercommunale

Le choix de la Région de porter la réflexion prospective à l'échelle des Bassins de vie répond à la réalité de l'évolution des modes de vie. Cette évolution, et notamment la part croissante de la mobilité, élargit largement le champ de l'espace vécu des habitants.

Dans ce contexte, les agglomérations, plus particulièrement, voient les relations avec l'espace qu'elles polarisent s'intensifier, ce qui se traduit souvent par une extension des périmètres des Communautés d'agglomérations.

Dans la même logique, pour favoriser l'accès à des services de proximité, les Communautés de communes s'organisent, commencent à se regrouper, et élargissent leurs compétences (culture, services à la population, sport...) ; la réforme territoriale a ainsi prévu un achèvement de la nouvelle carte intercommunale à l'horizon de juin 2013. Même si celle-ci ne constituera dans certains départements qu'une étape dans la recomposition territoriale institutionnelle, elle modifie déjà le paysage des coopérations locales.

Le rôle des pôles de centralité dans la structuration du territoire est pleinement reconnu, ainsi que leur nécessaire contribution à un travail interterritorial en réseau.

Enfin, la maille du Pays est confirmée comme un espace de dialogue et de régulation, afin de définir et localiser les équipements et projets proposés, dans la mesure où il est le fruit d'un consensus local d'acteurs ayant choisi de travailler ensemble à cette échelle.

2) Les évolutions sociétales majeures

L'entrée dans le XXI^{ème} siècle est marquée par des changements de paradigmes imposés par les évolutions sociétales en cours depuis quelques décennies.

Il s'agit notamment des mutations environnementales et technologiques telles la lutte contre le changement climatique, la généralisation de la communication numérique ou les rapprochements entre producteurs et consommateurs qui répondent aux aspirations de tous.

Comme le souligne le Président de la République dans son discours d'introduction de la conférence environnementale du 14 septembre 2012, la fragilité de la planète, des écosystèmes et de la biodiversité, qui doit être reconnue par tous désormais, conduit les pouvoirs publics à tous les niveaux, à viser la transition écologique comme un axe de développement prioritaire.

L'exigence environnementale ne contraint pas à choisir entre la compétitivité des entreprises et la lutte contre le réchauffement climatique. L'environnement n'est pas séparable du développement économique, de la lutte contre les inégalités, de la démocratie. Elle n'est pas seulement synonyme d'efforts à produire vers la sobriété, mais représente un levier fort pour créer des activités et des emplois non délocalisables.

Par ailleurs, la transition écologique appelle un nouveau modèle de développement, facteur puissant de mobilisation citoyenne. Requestionnant l'organisation des villes, les façons de se déplacer, de consommer, elle touche la quotidienneté des habitants et impacte fortement les territoires. L'approche nouvelle de l'énergie va ainsi structurer/irriguer fortement les politiques publiques et les pratiques individuelles.

Sur le plan de la communication, le très haut débit ouvre des perspectives nouvelles aux territoires en raccourcissant les délais d'échanges économiques comme sociaux (éducation, santé, culture..).

La crise économique qui touche en particulier le secteur industriel amène à s'interroger sur la diversification du tissu économique avec des activités reconfigurées, inscrites dans une valorisation des savoir-faire et des produits locaux. Dans le contexte économique mondial, européen et national, la priorité doit être absolument orientée vers le développement et la préservation de l'emploi en mobilisant tous les leviers dont les acteurs disposent sur l'ensemble du territoire.

A la fois positif en termes de limitation des déplacements, d'emplois non délocalisables, de valorisation des ressources locales ou encore de santé, le recours aux écomatériaux dans les nouvelles formes urbaines et architecturales constitue également une voie de développement local.

3) ... appelant des priorités renouvelées

Ces évolutions, tant territoriales que sociétales, imposent naturellement aux acteurs publics d'adapter leurs priorités.

C'est ainsi que la Région souhaite affirmer son engagement prioritaire en direction :

- De l'attractivité économique de nos territoires, par le déploiement du très haut débit, élément indispensable à l'installation des entreprises, comme des habitants, par l'aménagement de structures d'accueil des entreprises (zones d'activités économiques, pépinières d'entreprises, ateliers relais...), et par l'optimisation des potentiels locaux en matière de développement agricole et touristique

- Du mieux-être social, par le soutien aux services à l'enfance, condition indispensable à l'accès à l'emploi des jeunes parents et notamment des femmes, par la lutte contre la fracture médicale, et par un maillage optimisé en équipements culturels et sportifs, qui contribue fortement au lien social

- Du maillage urbain, s'appuyant sur les 24 pôles identifiés au SRADDT, et animé par le couple Habitat/Mobilité, indispensable à un développement harmonieux de nos villes et de nos villages, dont la qualité des espaces publics doit faire l'objet d'une attention particulière, pour prioriser le vivre-ensemble. Au titre de l'Habitat, tant la rénovation thermique des logements que la reconquête des centres ville et centre bourgs, présentent des enjeux tant sociaux qu'environnementaux.

Par ailleurs, l'inscription de ces thématiques dans une démarche de développement durable favorise les actions transversales et certains sujets comme par exemple :

- La gestion du foncier, et notamment la lutte contre la consommation des terres agricoles et l'étalement urbain, doit constituer une préoccupation dans la mise en œuvre de chaque action soutenue par la Région
- Ou encore l'encouragement des pratiques vertueuses des acteurs locaux (collectivités, entreprises, agriculteurs...) en matière environnementale (énergie, biodiversité, paysages...) ou sociale (soutien à l'économie sociale et solidaire).

4) Un contexte financier dégradé

La rareté des crédits publics impose la recherche d'une efficacité optimale des financements.

Le ralentissement de la croissance et l'état des finances publiques, que ce soit au niveau européen, national, ou local obligent à hiérarchiser les priorités et à optimiser la dépense publique. Les Départements voient leurs dépenses d'aide sociale exploser, et l'Etat doit se recentrer sur ses missions régaliennes et de solidarité à l'échelle nationale.

De leur côté, les collectivités locales peinent à faire aboutir leurs programmes d'investissement et font part à la Région de leurs difficultés à réaliser les programmes sur lesquels elles s'étaient engagées, qu'elles sont souvent obligées de reporter voire d'abandonner.

III. Des valeurs réaffirmées par la Région au cœur de ses politiques d'interventions territoriales

Afin de tenir compte de ces évolutions, la Région souhaite, à l'occasion de la mise en place de sa nouvelle politique, réaffirmer les valeurs qui guident son action :

- Un aménagement **équilibré** du territoire pour une cohésion sociale et territoriale
 - Entre les espaces ruraux et les agglomérations
 - Entre les territoires de l'axe ligérien, du nord et du sud
- Un principe de **solidarité** envers les collectivités infrarégionales que la Région entend poursuivre, compte-tenu de son rôle de premier financeur des projets locaux
- Des interventions intégrant les principes du **développement durable** en matière notamment de mieux-être social, d'économie d'énergie et de transition énergétique, d'emploi, et de préservation de la biodiversité.
- Une volonté d'optimiser l'**efficacité** des interventions financières de la Région sur les territoires par la définition de principes et de priorités régionales partagées
- Un **dialogue** amplifié avec les territoires à l'échelle des Bassins de vie correspondant à la réalité concrète vécue par les habitants pour :
 - des interventions territoriales définies avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux
 - une démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants

C'est pourquoi il est proposé de définir les nouveaux contrats territoriaux comme outils de mise en œuvre du SRADDT, sous l'impulsion d'une Région stratège et animatrice.

Les principes retenus sont les suivants :

METTRE EN COHERENCE

Le SRADDT a reconnu le rôle moteur d'une armature urbaine riche et hiérarchisée dans la structuration du territoire régional, et les fonctions d'animation de leur **Bassin de vie** remplies par les 8 agglomérations et 16 pôles de centralité qui maillent la région Centre.

La Région retient donc cette espace de référence pour **décliner les orientations stratégiques du SRADDT et les priorités régionales**, ainsi que les politiques et projets régionaux.

La territorialisation des politiques régionales, au-delà des Contrats territoriaux, peut ainsi pleinement s'exprimer et est rendue plus lisible.

ANIMER ET PARTAGER

Le Bassin de vie est le périmètre de déclinaison du SRADDT sur lequel **la Région engage le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir une vision commune de l'avenir de cet espace vécu** : Communauté d'agglomération, Ville pôle de centralité, Syndicats de pays, Communautés de communes, Etat, Département, PNR, acteurs économiques et associatifs, représentants du CESER et des Conseils de Développement, ainsi qu'avec les habitants.

L'intervention des habitants et des autres acteurs sera particulièrement recherchée au travers de forums organisés tous les 2 ans et préparés par un groupe d'acteurs représentatifs de la diversité du territoire. Les échanges portent sur les priorités régionales mais également sur l'état d'avancement des stratégies locales.

RENOUVELER LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Les agglomérations et les pays constituent une maille reconnue et opérationnelle de régulation pour la définition et la priorisation d'un programme d'actions.

Ces programmes d'actions sont élaborés en prenant appui sur les priorités stratégiques définies à l'échelle du ou des Bassins de Vie impactant le territoire du Pays ou de l'agglomération.

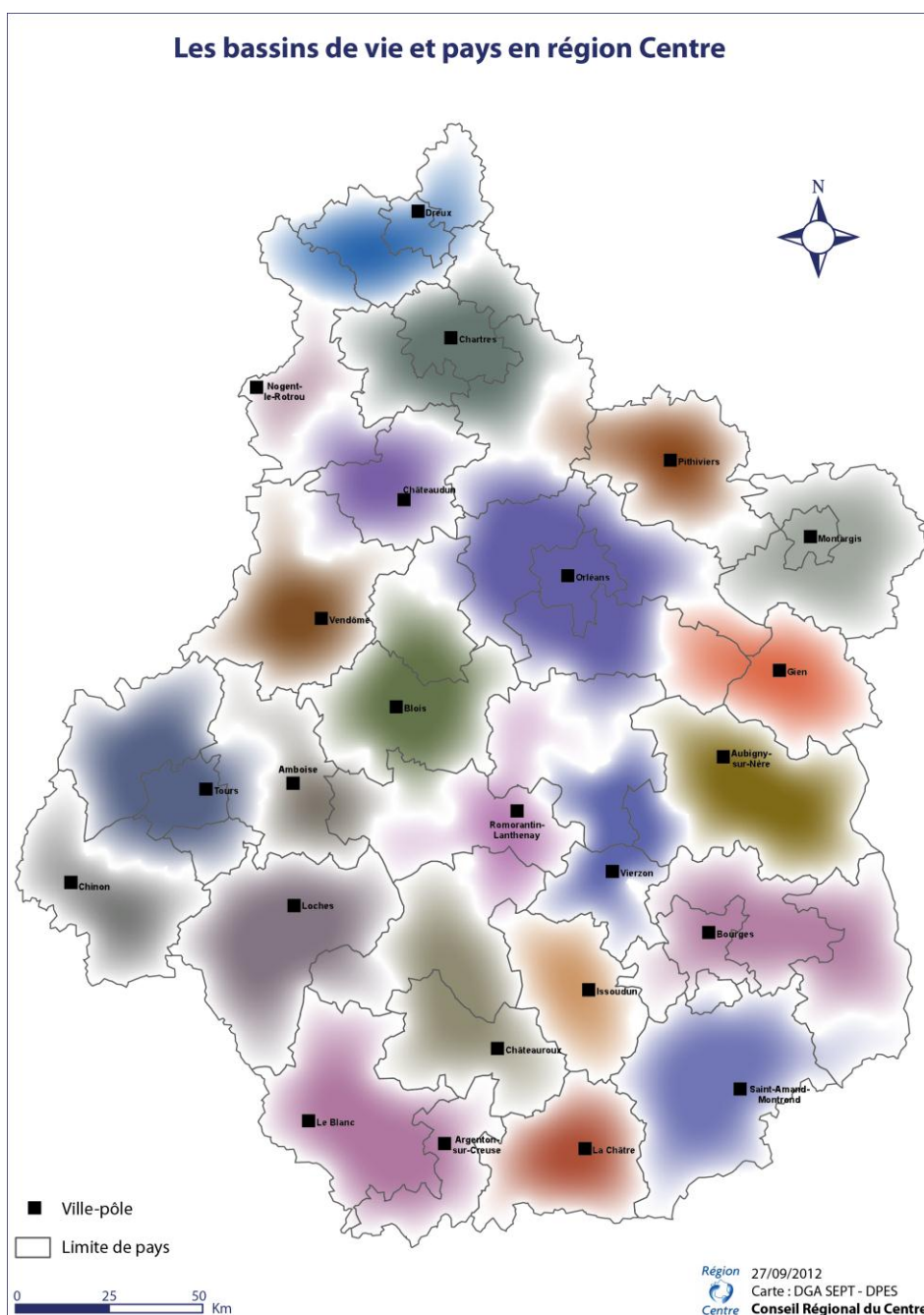
La négociation du programme d'actions et le suivi du Contrat associant aujourd'hui le pays doivent d'élargir aux communautés de communes, à la ville pôle de centralité, et au PNR le cas échéant. La Ville centre est associée à la négociation du Contrat d'Agglomération.

Ce positionnement comme partenaires à part entière est acté par leur qualité de signataire du Contrat de Pays ou du Contrat d'Agglomération.

IV. Les « Ambitions 2020 » pour les Bassins de vie

Le préalable à la négociation d'un Contrat Régional de Solidarité Territoriale est l'élaboration d'un projet « Ambitions 2020 » à l'échelle des Bassins de Vie, qui correspondent à l'espace vécu par les habitants en matière d'accès aux services et à l'emploi, et constituent le périmètre adapté de réflexion et de déclinaisons stratégiques du SRADDT.

C'est à cette échelle que la Région entend mettre en débat, valoriser et mieux faire connaître l'ensemble de ses politiques, y compris celles qui ne font pas l'objet de contractualisation territoriale, à l'instar des politiques d'éducation, de formation tout au long de la vie, de transport, d'économie...



Il est entendu que la géographie des Bassins de vie cartographiés ci-contre est indicative et que la Région se rapprochera des acteurs locaux et des Communautés de Communes pour adapter la géographie proposée au regard de leurs périmètres.

Par ailleurs, afin de faciliter la porosité entre territoires limitrophes, pourront être associés aux réflexions les acteurs infrarégionaux ou interrégionaux situés aux franges des Bassins de vie.

Le document « Ambitions 2020 » est le fruit de la concertation animée par la Région à cette échelle, basée sur un diagnostic territorial partagé ainsi que sur des orientations stratégiques et priorités pour le territoire, co-construites avec l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, permettant de renforcer la démocratie locale.

Il s'agit en effet de favoriser l'expression des priorités stratégiques des territoires en lien avec les orientations régionales. A l'échelle des bassins de vie les plus vastes, la concertation s'organiserait selon des modalités adaptées.

Le dialogue avec les corps intermédiaires ne se limite pas aux forums mais a lieu à l'occasion des différentes phases à l'instar du dialogue instauré avec les collectivités locales.

Le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie, résultat à la fois des priorités du SRADDT enrichies par la concertation, permettra

- d'une part de rendre lisibles et cohérentes la totalité des interventions que la Région met en œuvre sur le Bassin de vie,
- d'autre part de constituer le socle des futures contractualisations (contrats territoriaux, conventions avec les Départements, CPER, contrats de parcs...).

Le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie est validé par la Commission permanente régionale.

Il constitue le fil conducteur de l'action de la Région sur le Bassin de vie à l'horizon 2020.

Il s'agit pour la Région de :

- partager ses orientations stratégiques pour le Bassin de vie
- décliner ses politiques et les projets régionaux qu'elle porte,
- préciser les priorités qu'elle proposera dans les diverses contractualisations au regard des besoins identifiés pour le territoire

A l'échelle du Bassin de Vie, est mis en place un Comité de pilotage territorial présidé par le Président de la Région ou son représentant, dont l'objet est d'assurer le dialogue territorial et d'assurer le suivi du projet « Ambitions 2020 », ainsi que des Contrats territoriaux et des stratégies locales et l'avancement des grands projets.

Il est composé des acteurs clefs du territoire (Présidents de la Communauté d'Agglomération, Communautés de communes, Syndicats de Pays, Syndicats de PNR, Maires des Pôles de centralité, Conseils de développement, acteurs économiques et associatifs, représentants des corps intermédiaires...).

Le comité de pilotage territorial se réunit régulièrement même après l'approbation d'Ambitions 2020, en réunion plénière comme en formation thématique, autant que de besoin.

V. Les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques et priorités régionales partagées à l'échelle du Bassin de vie, et formalisés dans le document « Ambitions 2020 », les nouveaux Contrats présentent les caractéristiques suivantes :

- Une réponse aux besoins exprimés par les habitants, par le tissu économique et associatif, et par l'ensemble des acteurs
- Un mode de contractualisation simplifié

- **Des contrats territoriaux construits à l'échelle des Pays et des Agglomérations**

La Région retient la maille du Pays et de l'Agglomération, mailles reconnues et opérationnelles pour la définition et la priorisation d'un programme d'actions comme assise territoriale de ses contractualisations.

Le territoire peut bénéficier d'une **enveloppe maximale** conventionnée équivalant à :

- **une dotation de base** : l'enveloppe allouée au Contrat précédent, ajustée en fonction des modifications de périmètres intervenues depuis (calculée en référence au % de population supplémentaire ou en moins sur la base du Recensement de Population de l'année de la modification de périmètre).

Les évolutions démographiques à périmètre constant sont sans effet sur la dotation de base du Contrat.

- **abondée d'une dotation Fonds Sud de 1 M€ maximum**, à destination de projets structurants clairement identifiés.

- **complétée d'enveloppes additionnelles aux Contrats sur le territoire d'un pays** dédiées :

- o Aux pôles de centralité et pôles d'animation
- o Aux aménagements d'espaces publics des Cœurs de Village
- o au financement du logement social des Cœurs de Village

Le Contrat sur le périmètre d'une agglomération est négocié et signé entre le Président de la Région, le Président de l'Agglomération, et le Maire de la Ville centre.

De même, le Contrat sur le périmètre du Pays est négocié et signé entre le Président de la Région, le Président du Syndicat de pays, les Présidents des communautés de communes, le maire de la Ville pôle de centralité, et le Président du PNR le cas échéant, afin de formaliser leur statut de partenaires de la Région.

- **Des contrats qui conjuguent les priorités du SRADDT avec les besoins des territoires**

Les contrats régionaux de solidarité territoriale répondent aux priorités partagées dans le SRADDT et déclinées dans le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie, qui doivent trouver toute leur place dans les futurs dispositifs contractuels, et être rendues plus lisibles (économie, très haut débit, pôles de centralité, logement, sobriété et transition énergétique, biodiversité, santé...).

➤ Des Contrats simplifiés dans leur élaboration

L'élaboration du Contrat régional de solidarité territoriale se veut allégée et réactive.

Plusieurs évolutions contribueront à cet objectif :

- La suppression de l'étape des « Orientations pour l'Action », celle-ci étant remplacée par l'élaboration des « Ambitions 2020 » à l'échelle du Bassin de Vie
- La transmission aux pays et agglomérations de « cadres de référence », pour les actions récurrentes, afin que les acteurs locaux puissent consacrer leur énergie et leur imagination à la détection des projets les plus novateurs et répondant à des spécificités territoriales.
- Une harmonisation des échéances contractuelles, avec, sur un même territoire, des programmes spécifiques aux pôles de centralité et pôles d'animation (ayant bénéficié d'un Contrat Ville Moyenne) négociés et contractualisés concomitamment à la négociation du Contrat territorial à l'échelle du Pays via une enveloppe additionnelle
- Une territorialisation des interventions régionales en matière de logement social en milieu rural comme en milieu urbain afin de mieux tenir compte des besoins différenciés selon les territoires
- Une sélection plus réactive et plus partenariale des projets d'espaces publics « Cœur de village », non plus soumis à un appel à projets mais à une priorisation dans le cadre d'une enveloppe territorialisée additionnelle appréhendée en partenariat avec le pays à l'instar d'ID en campagne, le volet espaces publics n'étant par ailleurs plus conditionné à une obligation de production de logement social
- La suppression de l'attribution de la dotation en 2 temps (enveloppe de base et enveloppe de performance à mi-parcours), instituée en 2004 pour les territoires ayant engagé moins de 75% de la dotation du Contrat précédent et de la nécessité d'avoir mandaté 80% des crédits du Contrat précédent pour pouvoir signer un nouveau Contrat.

➤ **Les grandes étapes de l'élaboration du Contrat régional de solidarité territoriale :**

Les « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie constituent le socle de la contractualisation à l'échelle des pays et agglomérations.

Une fois celles-ci validées par la Commission permanente régionale, l'élaboration du Contrat régional de solidarité territoriale peut s'engager :

- **Croisement du projet « Ambitions 2020 pour le Bassin de vie » avec les priorités stratégiques du Pays ou de l'Agglomération :** Réunions co-pilotées par le Président du Conseil régional ou son représentant pour présenter aux acteurs locaux le projet régional de territoire validé à l'échelle du Bassin de Vie, afin d'affiner les priorités stratégiques applicables à l'échelle du Pays ou de l'Agglomération.
- **Elaboration du programme d'actions :** Un dialogue régional et territorial permet de bâtir un programme d'actions pour les 5 années à venir, et notamment d'estimer les besoins en matière de santé et de logement. Ce programme est déposé au Conseil régional, accompagné de l'évaluation du ou des Contrats précédents, par les partenaires de la négociation : Communauté d'Agglomération et ville centre sur le territoire d'une agglomération, Syndicat de pays, communautés de communes, villes pôles, et PNR le cas échéant sur le territoire d'un pays.
- **Instruction du programme :** Le programme est instruit par l'ensemble des services de la Région, compte-tenu de la transversalité des actions.
- **Validation du programme :** Après négociation du Contrat avec le Vice-Président, les élus du territoire, accompagnés des représentants du Conseil de développement, présentent le programme d'actions devant la Commission compétente qui rend un avis à la Commission permanente.

➤ **Contenu du Contrat régional de solidarité territoriale :**

Le contrat régional de solidarité territoriale comporte l'engagement financier de la Région sur le territoire pour les 5 années à venir.

Il tient compte des priorités régionales partagées définies dans le projet « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie, et des actions prévues à l'agenda 21 des territoires concernés.

Les contrats territoriaux de solidarité territoriale intègrent les priorités partagées dans le SRADDT qui doivent trouver toute leur place dans les futurs dispositifs contractuels, et être rendues plus lisibles (économie, très haut débit, pôles de centralité, logement, sobriété énergétique, biodiversité, santé...).

Il est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action-type, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action-type, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région et joints en annexe.

Les fiches-actions identifient clairement les actions et projets proposés au financement régional.

L'orientation des crédits vers des projets identifiés est priorisée.

Le Contrat régional de solidarité territoriale est articulé autour de 3 thématiques, et d'actions transversales permettant la déclinaison du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Dans les Pays, ces thématiques sont complétées du dispositif transversal ID en Campagne.

Par ailleurs, sur le territoire des pays, le Contrat intègre, par **adjonction d'enveloppes additionnelles réservées** non fongibles, des crédits pour la mise en œuvre de la politique Cœurs de Village, tant dans son volet logement que dans son volet espaces publics, et des programmes portés par les pôles de centralité et pôles d'animation.

- **EMPLOI-ECONOMIE** : Très Haut Débit, Zones d'activités, immobilier d'entreprises, plateforme technologique, Agriculture, Tourisme, Insertion par l'Activité Economique...
- **MIEUX ETRE SOCIAL** : Santé, services à l'enfance, commerce, équipements culturels, loisirs sportifs...
- **MAILLAGE URBAIN ET RURAL** : Pôles de centralité, Pôles d'animation, Habitat, Transports, Cœurs de Village, espaces publics urbains...

Déclinaisons locales du Plan Climat Energie et de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Les orientations transversales du Plan Climat Energie Régional, partie intégrante du SRADDT, et de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, sont présentes dans toutes les thématiques et dispositifs, et sont identifiées dans chacune des actions concernées.

En particulier, la sobriété et la transition énergétiques, ainsi que la question émergente de la biodiversité font l'objet d'éco-conditionnalités dans les Contrats.

- **ID en Campagne** : Appel à initiatives permettant la mise en réseau d'acteurs, notamment privés, autour de projets transversaux de développement rural mettant en avant les principes de mutualisation, d'innovation et de lien social.

VI. Les modalités de mise en application

Les 1^{ers} Contrats de 3^{ème} génération s'achèvent en juillet 2013, tandis qu'une douzaine de programmes d'actions ne sont toujours pas élaborés à la date du 1^{er} octobre 2012.

Les territoires bénéficiant d'un Contrat de 3^{ème} génération déjà signé et dont le bilan à mi-parcours n'a pas été adopté au 31 décembre 2012, intégreront, lors de cette étape, une part de financement du programme départemental de Très Haut débit.

Les territoires ayant déposé leurs orientations pour l'action à ce jour pourront contractualiser avec la Région sur la base du cadre d'intervention des Contrats de 3^{ème} génération. Ils intégreront prioritairement, lors du bilan à mi-parcours, une part de financement du programme départemental de Très Haut débit. Il sera par ailleurs tenu compte des nouvelles modalités contenues dans les contrats régionaux de solidarité territoriale pour tout projet nouveau.

Concernant les territoires n'ayant pas déposé leurs orientations pour l'action à ce jour, ils bénéficieront directement du nouveau dispositif.

VII. Proposition du Président

Considérant les priorités régionales exprimées notamment dans :

- les orientations du SRADDT qui s'appuie sur un maillage régional en 24 pôles urbains, irriguant 23 Bassins de vie
- le SRDES
- le CPRDFP
- le Plan Climat Régional qui fixe l'ambition régionale à une réduction de 40% des GES d'ici 2020
- le Plan Urgence Santé
- le SCORAN
- la stratégie régionale pour la biodiversité

je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière du Conseil régional, réunie les 24 et 25 octobre 2012 à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

DECIDE :

- d'approuver le cadre d'intervention joint en annexe relatif aux Contrats régionaux de solidarité territoriale, et les cadres de référence joints en annexe,
- d'acter que les territoires bénéficiant d'un Contrat de 3^{ème} génération déjà signé et dont le bilan à mi-parcours n'a pas été adopté au 31 décembre 2012, intégreront, lors de cette étape, une part de financement du programme départemental de Très Haut débit et concernant les Pays, une enveloppe additionnelle (au prorata temporis) liée au développement des pôles de centralité et pôles d'animation
- d'acter que les territoires ayant déposé leurs orientations pour l'action à ce jour pourront contractualiser avec la Région sur la base du cadre d'intervention des Contrats de 3^{ème} génération, en intégrant les enveloppes additionnelles prévues pour les nouveaux contrats. Ils intégreront également, lors du bilan à mi-parcours, une part de financement du programme départemental de Très Haut débit. Il sera par ailleurs tenu compte des nouvelles modalités contenues dans les contrats régionaux de solidarité territoriale pour tout projet nouveau.
- d'acter que les territoires n'ayant pas déposé à ce jour leurs orientations pour l'action au titre de la 3^{ème} génération bénéficieront directement du nouveau dispositif
- d'autoriser le Président à signer un avenant aux Contrats de Pays en cours pour intégrer, à compter de 2014, des crédits supplémentaires dédiés à la politique logement et à l'aménagement des Cœurs de Village.

François BONNEAU